

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.105

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994

21 Octobre 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MONTRON par M. MOST
Mme FONTAN par M. LE GUEUT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme PARROU par M. BERLAND
M. POTENNEC par Mme PELTIER
M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Centre Ecole Régional de Parachutisme - Modification du bail emphytéotique

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 10 Octobre 1991, reçue en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Octobre 1991, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un bail emphytéotique avec le Centre Ecole Régional de Parachutisme de ROYAN concernant la mise à disposition pour trente ans du foyer d'hébergement et du terrain de camping.

Aux termes de ce bail, il était prévu le règlement d'une redevance de 50.000 francs pour l'année 1991, 50.000 francs pour l'année 1992, puis 28 redevances de 162.500 francs chacune.

A ce jour, le Centre Ecole Régional de Parachutisme n'a pu verser de loyer et a, eu égard à sa situation financière, sollicité une révision à la baisse dudit loyer.

En effet, le montant des redevances à verser aurait eu comme conséquence la mise à la charge de l'association du coût total (capital + intérêts) de la construction alors même qu'à l'issue du bail, le bien redeviendra propriété de la Ville.

Après négociation, il est donc proposé un avenant modifiant le bail emphytéotique passé devant Maître BONNEAU le 8 Novembre 1991 et stipulant que la redevance s'établirait à 60.000 Francs par an, payable le 30 Juillet de chaque année, et pour la première fois, le 30 Juillet 1995, étant précisé que cette somme sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver un avenant à intervenir au bail emphytéotique passé le 8 Novembre 1991 par devant Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN, modifiant la clause relative à la redevance dans les conditions sus-énoncées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant qui sera rédigé par Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS